

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRA
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
de BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 9

OBJET:

Acquisition de
la parcelle
cadastrée
section AC n°
805 –
Régularisation
foncière et
amélioration du
passage

51/2026

L'an deux mil vingt-six et le 03 septembre à 19 heures

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **Madame Béatrice ALBERT, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 27 août 2026**

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Alex DA SILVA
VIEIRA, Elodie LEFEBVRE, Sylvain PROTIERE, Gilles
JUGE

Absents: Robert CLOT, Gilles FORRET, Marina CASTAGNA,
Loïc MERLIN, Clémentine KUNEGEL

Pouvoirs : De Clémentine KUNEGEL à Béatrice ALBERT, de
Gilles FORRET à Alex DA SILVA VIEIRA, de Marina
CASTAGNA à Sylvain PROTIERE.

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

La Commune de Villar d'Arène souhaite procéder à l'acquisition de la
parcelle située lieu-dit « Les Cours », cadastrée section AC n° 805, d'une
contenance de 17 m².

Cette parcelle est issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée
section AC n° 165, conformément au document d'arpentage n° 219 H établi
le 6 janvier 2026.

La parcelle AC n° 805 est actuellement propriété privée, les droits de
propriété étant répartis entre Monsieur Henri Émile Yvon ALBERT,
titulaire de l'usufruit, et Monsieur Alexandre ALBERT, titulaire de la
nue-propriété.

Il est constaté que le passage existant emprunte actuellement une partie
de cette propriété privée.

Afin de régulariser la situation foncière existante, de sécuriser
juridiquement l'emprise du passage et de permettre l'agrandissement et
l'amélioration de celui-ci, il apparaît nécessaire que la Commune acquière
la parcelle AC n° 805.

Cette acquisition permettra ainsi à la Commune de maîtriser la totalité de
l'emprise concernée par le passage et d'améliorer les conditions d'accès et
de circulation.

Le prix convenu pour cette acquisition est fixé à **1 190,00 € (mille cent
quatre-vingt-dix euros).**

Les frais de notaire et l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à
la charge de la Commune.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article
L.2241-1 ;
- l'article **L.2241-3** du Code général des collectivités territoriales ;
- le document d'arpentage n° **219 H** établi le 6 janvier 2026 ;
- les documents cadastraux relatifs à la parcelle **AC n° 805** ;

Considérant :

- que le passage existant emprunte actuellement une partie de la parcelle
privée cadastrée **AC n° 805** ;
- qu'il convient de **régulariser la situation foncière existante** ;

- que l'acquisition de cette parcelle permettra de **pérenniser, agrandir et améliorer le passage existant** ;
- que cette acquisition présente ainsi un intérêt pour la Commune de Villar d'Arène ;
- que les propriétaires, **Monsieur Henri Émile Yvon ALBERT** et **Monsieur Alexandre ALBERT**, ont accepté la cession de leurs droits respectifs sur cette parcelle au profit de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

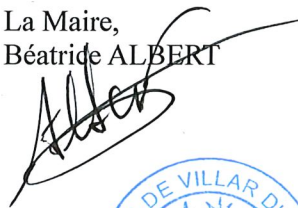
DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Villar d'Arène de la parcelle cadastrée **section AC n° 805**, située lieu-dit « **Les Cours** », d'une contenance de **17 m²**.
- D'approuver le prix d'acquisition de cette parcelle fixée à **1 190,00 € (mille cent quatre-vingt-dix euros)**.
- De préciser que cette acquisition est réalisée auprès de **Monsieur Henri Émile Yvon ALBERT**, pour la totalité de ses droits en usufruit et **Monsieur Alexandre ALBERT**, pour la totalité de ses droits en nue-propriété.
- De préciser que l'acquisition a pour objet la **régularisation foncière de la situation existante**, ainsi que **l'agrandissement et l'amélioration du passage existant**, dont une partie de l'emprise se situe actuellement sur la propriété privée correspondant à la parcelle AC n° 805.
- De préciser que les frais de notaire, droits, taxes et autres frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune de Villar d'Arène.
- D'autoriser Madame la Maire, **Béatrice ALBERT**, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De dire que les crédits nécessaires au règlement du prix d'acquisition et des frais afférents seront inscrits au budget communal 2026.
- De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

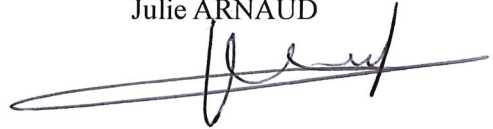
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit

Pour copie conforme,

La Maire,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD



51/2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260903-D512026-DE